



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2022
à 20 h 30**

Date de convocation : 22 juin 2022

Présents : M. Mmes MATTARD Hindeley, RUNFOLA Patrice, BENITO Sandrine, TEXIER Marie-France, GUILLARD Isabelle, POYANT Cécile, ROUSSEAU Cathy, GAUDINEAU Valérie, MARTIN Cécile, BONTEMPS Loïc, BERNARDEAU Joseph, CONSTANT Pascal.

Excusés : GALLOCHAT Jacky, DUCHAMP Laurent, GARNIER Maria, Nathalie THIBAUT, NEBOR Doctrovée Robert, PEROU Philippe, PETITPREZ Christopher.

Pouvoirs : Jacky GALLOCHAT donne pouvoir à Sandrine BENITO
Laurent DUCHAMP donne pouvoir à Cécile POYANT

Secrétaire de séance : Valérie GAUDINEAU

Public : Nicole RUNFOLA (presse NR-CP)

Ouverture de la séance à 20h40

PREAMBULE

M. le Maire ouvre la séance,

- Rappel de l'ordre du jour,
- Validation des comptes rendus de séances du 3 mai 2022
- Désignation du secrétaire de séance : Valérie GAUDINEAU

1- PROVISIONNEMENT POUR CREANCES DOUTEUSE 2022

Conformément aux préconisations du Trésorier, ces prévisions correspondent à minima à 15% du total des créances de plus de deux ans et non soldées.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à **500 €** correspondant à des restes à recouvrer dont le recouvrement est compromis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'application du régime de droit commun en optant pour le régime de provisions ;
- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 500€ pour l'année 2022 ;
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention

2- ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeurs sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- Les créances éteintes. L'extinction des créances, elles sont définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision de justice (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement avec décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la commune et le Service de Gestion Comptable (SGC) ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total de ces produits s'élève à **197,71** euros. Ils concernent uniquement les services périscolaires. Le SGC Nord Vienne demande d'inscrire en non-valeur les titres émis en 2014 à 2019 au nom des redevables notifiés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables.

En conséquence, je vous propose :

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

| Comptes | Montants |
|--|-----------------------|
| 6541 – Créances admises en non-valeurs | 147,71 +20 = 167,71 € |
| 6542 – Créances éteintes | 30 € |
| | 197,71€ |

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principale 2022 aux comptes 6541 et 6542, pour les créances afférentes à ce budget.

Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention

3- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que les modifications suivantes à apporter au Budget Primitif 2022 :

- Fonctionnement :
 - o Alimentation des comptes 6541 et 6542
 - o Annulation d'un titre de 2021 d'un montant de 1 046 €
- Investissement :
 - o Annulation d'un mandat de 2020
 - o Opération 241 – Travaux de rénovation thermique,

Les écritures se résument ainsi :

| DEPENSES (€) | | | RECETTES (€) | | |
|---|---------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | Voté | DM | FONCTIONNEMENT | Voté | DM |
| A- Créances admises en non valeurs et éteintes | | | | | |
| 6541 – Créances admises en non-valeurs | 100 € | + 70 € | 73111 – Impôts directs locaux | 483 000 | + 100 |
| 6542 – Créances éteintes | 0 | + 30 € | | | |
| B- <u>Annulation du titre Poste (double émission)</u> | | | | | |
| 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 150 € | + 1 038 € | 73111 – Impôts directs locaux | 483 000 | +1 038 |
| <u>Total des modifications</u> | | + 1 138 | | | + 1 138 |
| Budget Total | 1 021 137,14 | 1 022 275,14 | | 1 021 137,14 | 1 022 275,14 |

| DEPENSES (€) | | | RECETTES (€) | | |
|---|-------------------|-------------------|----------------|-------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | Voté | DM | INVESTISSEMENT | Voté | DM |
| A- <u>Opération – Rénovation thermique mairie</u> | | | | | |
| 21311 – Hôtel de ville | 70 000 € | + 15 000 € | 1641 – Emprunt | 90 929,63 | + 14 998,17 |
| B- <u>Régularisation résultat de la caisse des écoles</u> | | | | | |
| 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reportée | 61 604,53 | - 1,83€ | | | |
| <u>Total des modifications</u> | | + 14 998,17 | | | + 14 998,17 |
| Budget Total | 469 943,92 | 484 942,09 | | 469 943,92 | 484 942,09 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire indiquée ci-dessus.

Vote : 14 Pour/ 0 Contre/ 0 Abstention

4- QUESTIONS DIVERSES

- ☞ Tirage au sort des jurés criminels : 1 DAULT PINIER Virginie 2 FUCHS Anne Marie 3 GROLIERE Pascale
- ☞ Il est proposé d'aménager les terrains achetés en continuité du belvédère, afin de réaliser un aménagement sportif. Joseph Bernardeau se porte volontaire pour travailler sur le sujet.
- ☞ Aménagement du centre bourg, il est décidé de prendre l'attache de l'EPF (Etablissement Public Foncier) Nouvelle Aquitaine afin de se renseigner sur les démarches.

* * * * *

Fin de la séance : 22h05
Prochaine réunion : mardi 13 septembre 2022 à 20h30

Fait à Colombiers, le 13 septembre 2022

**Le secrétaire de séance,
Valérie GAUDINEAU**

**Le Maire
Hindeley MATTARD**